

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions  
Interministérielles

Bureau Logement,  
Cohésion Sociale et  
Rénovation Urbaine

Perpignan, le 26 NOV. 2007

**ARRETE N° 4169/07**  
**portant approbation de l'avenant n° 2 pour le changement**  
**d'adresse du Groupement d'Intérêt Public**  
**dénommé « Politiques de Solidarité en matière de**  
**logement II » période 2007/2009**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 65 ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, article 60 ;
- VU le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux GIP constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, modifié par les décrets n° 89-918 du 21 décembre 1989, n° 92-336 du 31 mars 1992 et n° 2005-212 du 2 mars 2005 ;
- VU le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2007-2009 ;
- VU la convention du 21 décembre 2006 portant prorogation du terme du groupement d'intérêt public « politiques de solidarité en matière de logement II » période 2007-2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5973/06 du 26 décembre 2006 approuvant la convention précitée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2129/07 du 20 juin 2007 approuvant l'avenant n° 1 portant adhésion de l'OPAC 66 à la convention précitée;
- VU l'avenant modificatif n° 2 portant changement d'adresse du groupement d'intérêt public « politiques de solidarité en matière de logement II » pour la période 2007/2009 .

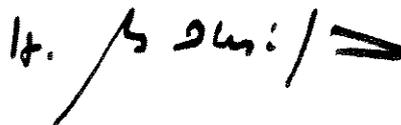
ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant ci-annexé du 27 octobre 2007 relatif au changement d'adresse du groupement d'intérêt public dénommé « Politiques de Solidarité en matière de logement II » dit GIP/PSL II est approuvé ;

**ARTICLE 2** : Le siège social du groupement est situé : 25, rue Petite la Monnaie – BP 142 – 66000 PERPIGNAN CEDEX ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



**Hugues BOUSIGES**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et la délégation,



Françoise HERVE